

La spécificité Clauger est le froid industriel et le traitement de l'air (froid et chaud) pour les sociétés industrielles (conception, fabrication, installation, service et maintenance d'une installation) en France et dans le Monde. Créé en 1971, Clauger s'est construit autour de valeurs fortes : les hommes, l'innovation, la satisfaction des clients

Suite à un accident de travail , un salarié âgé de 53 ans, titulaire d'un CAP frigoriste, occupant un poste de technicien de maintenance frigoriste depuis 20 ans et effectuant approximativement 30 000 kms par an, ne pouvait plus exercer son activité de technicien de maintenance puisque le Médecin du travail a contre-indiqué : le port de charges lourdes, les torsions du tronc et les déplacements longs en voiture. Il fallait donc envisager un reclassement sur un poste plus sédentaire. Le salarié n'ayant exercé qu'une activité de maintenance depuis le début de sa carrière, comment le reclasser sur un autre poste ?

S'inquiétant de son avenir professionnel au sein de la société, le salarié a sollicité le Médecin du travail du Service de Santé au Travail AIST-La prévention active, en charge de son entreprise, pour être vu en visite de pré-reprise. Suite à cet entretien médical, le Médecin du travail a orienté le salarié vers la Cellule Maintien dans l'Emploi (CME) du Service, afin d'étudier les pistes de reclassement possibles. Après avoir fait le point avec le salarié et évoqué une piste de reclassement sur un poste de technicien commercial, une rencontre avec le Médecin du travail, l'employeur et la coordinatrice CME a été organisée sur le site. Le poste de technicien

commercial requiert un certain nombre de compétences que le salarié ne possédait pas. Il était donc impératif de pouvoir le former avant d'entreprendre de le maintenir en emploi sur le poste défini préalablement. Pour faire face au risque de perte d'emploi du salarié et afin de couvrir les premières dépenses liées à la recherche de solutions plus pérennes, le SAMETH (Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés) a été interpellé pour collaborer à la recherche de solutions.

## Résultat : un salarié maintenu dans son emploi

Le salarié a suivi une formation aux outils bureautiques (Windows, Word, Excel, Internet) grâce à une prime « maintien » octroyée par l'Agefiph. Il a été établi un Contrat de Rééducation Professionnelle d'une durée de 6 mois renouvelable sur un poste de technicien commercial dont un forfait au sein de l'entreprise a été également financé par l'Agefiph. Les missions du salarié sont le développement de l'aspect commercial sur une zone géographique proche du lieu d'habitation du salarié pas encore couverte par l'entreprise, la réalisation des devis et le suivi des chantiers. Pour ce nouveau poste, le salarié utilise une partie des compétences déjà acquises dans l'entreprise. L'Agefiph a accordé un montant complémentaire à la « prime maintien » afin de couvrir les dépenses de l'aménagement de la situation de travail et l'achat d'un siège ergonomique. L'entreprise Clauger a fait l'acquisition d'un nouveau véhicule adapté à la pathologie du salarié.